

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/472 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande *EGF/2014/012 BE /ArcelorMittal*, présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.591.486 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements au sein de l'entreprise *ArcelorMittal Liège SA*.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.